

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
Mme Valérie Boyer

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'incendie de la Cathédrale Notre-Dame de Paris a suscité une vive émotion en France, en Europe et dans le monde. Les Français, et les parisiens en première ligne, ont été affecté par la perte d'un des symboles les plus magnifiques et grandioses de la Capitale et de la France. Ce sentiment partagé a généré une grande communion nationale entre les Français et a fait surgir des élans de solidarités et de dons très généreux en vue de reconstruire la cathédrale. Cette souscription nationale a été mise en œuvre immédiatement après l'incendie et a permis de récolter d'ores et déjà 1 milliard d'euros, alors même que les rapports d'experts n'ont pas encore chiffré le coût total de la restauration.

La souscription nationale concerne l'ensemble des institutions et des Français et ne doit pas être accaparée par le Président de la République. Il semble important d'associer les représentants du peuple en l'occurrence les députés, voire les sénateurs à cette souscription afin d'envisager le plus démocratiquement possible la supervision de la restauration et de la conservation de ce joyau du patrimoine.